

**AMO défrichement du projet de la cité judiciaire sur
Saint-Laurent du Maroni**

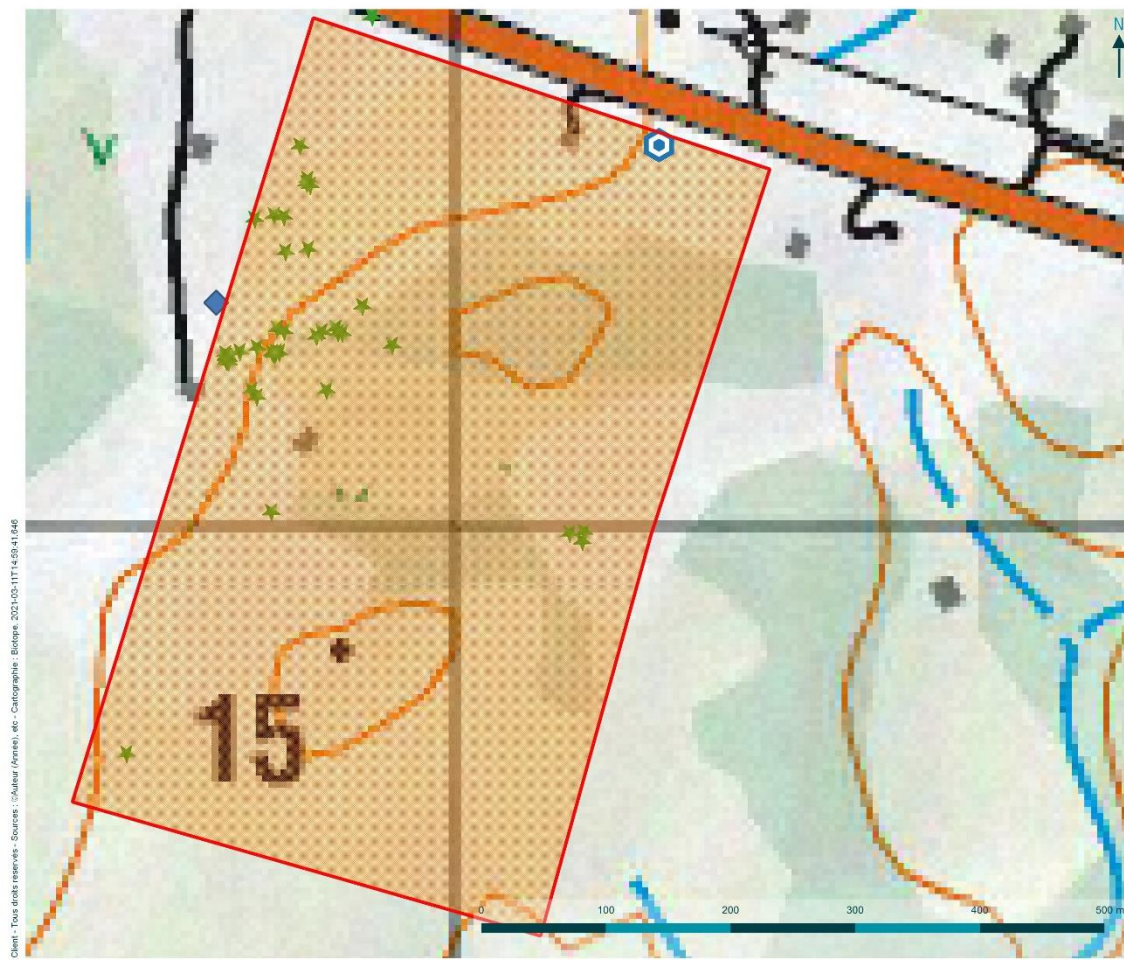
Cayenne, le 11/03/2021

EMETTEUR: **PASCAL PARMENTIER**
06 94 93 17 02 & 05 94 39 18 02
pparmentier@biotope.fr

	<u>DESTINATAIRES :</u> MOA FLORIAN CHAPUY ASSISTANT DE PROJET , APIJ florian.chapuy@apij-justice.fr , 06 12 89 49 35 ALEXANDRE COLIN, CHEF DE PROJET , APIJ alexandre.colin@apij-justice.fr , 01 88 28 89 25 / 06 72 81 25 08
Compte-Rendu n°3	
Visites effectuées le 10/03/2021	
Objet : Visite de chantier phase 3	

Personnes présentes	BIOTOPE: Pascal PARMENTIER
-----------------------------------	--

Sensibilisation Environnement	
MOE	Effectuée le 16/12/2020



APIJ

**Avancement travaux
de défriche**

AMO défrichement de la cité judiciaire
de Saint Laurent du Maroni

- Emprise du projet
- Défriche 10/03/2021
- ★ Espèces exotiques envahissantes
- ◆ depot engins
- Zone de décroûtage


biotope

MESURES ENVIRONNEMENTALES		OBSERVATIONS / CONCLUSIONS	
	E1 : Respect du piquetage (limite d'emprise de chantier) et de l'évitement de la forêt rivulaire le long de la crique Margot	<u>21/01/2021 :</u> Le piquetage de la zone a été réalisé juste avant travaux par des géomètres, que ce soit le bornage de l'emprise du projet ou des layons de la première phase de défriche. Il a été constaté sur site : ✓ Que l'entreprise a strictement respecté le piquetage pour la défriche programmée, y compris les zones à ne pas défricher (zone archéologique et abords de la RN1. ✓ Que les autres habitats adjacents ont été soigneusement évités dans le respect des engagements pris par le MOA La mesure E1 a été pleinement respectée	 Bornage de l'emprise sur la limite ouest
	E2 : Prévenir la contamination du milieu en phase travaux (maintenance et stockage des engins loin de la crique Margot et sur une aire étanche / Kit antipollution pour prévenir une pollution accidentelle)	<u>01/09/2020 :</u> Le MOE avait été sensibilisé à cette contrainte lors de la formation des équipes de défriche dans le cadre de la prestation d'AMO, réalisée le 16/12/2020 par deux experts de l'équipe Biotopie. Lors de la visite de chantier du <u>22/01/2021</u> il a été constaté que : ✓ Les engins utilisés pour cette défriche sont stockés en limite de chantier sur une zone de terre à nue. ✓ Aucun produit chimique n'était stocké sur place, et que le plein de gasoil était fait tous les matins à l'aide d'une bombonne munie d'une pompe, d'un dispositif anti goutte et anti renversement. ✓ Un kit anti pollution complet est présent mais n'a pas pu être présenté lors de la visite puisque les engins ne fonctionnaient pas au moment de la visite. . <u>10/03/2021 :</u> les engins sont toujours stockés au même endroit sur une zone de terre à nue, non étanche. La mesure E2 n'a pas été pleinement respectée	 Aire de stockage et de maintenance des engins
	R4 : Travaux hors périodes de reproduction de l'avifaune pour le défrichement et le décapage (travaux de défriche entre juillet et novembre).	<u>10/03/2021 :</u> Le travaux de défriche de la phase 2 ont été réalisés courant janvier 2021, sur dérogation et après un passage d'un ornithologue pour vérifier l'absence de nidification d'espèces protégées. La mesure R4 a été pleinement respectée	

MESURES ENVIRONNEMENTALES		OBSERVATIONS / CONCLUSIONS	
	R5 : Défrichage progressif (défrichage de la zone d'implantation d'ouest en est pour permettre la fuite des espèces peu mobiles)	Le <u>10/03/2021</u> : la défriche a bien eu lieu d'ouest en est sur la totalité de la parcelle. De plus le déplacement des espèces peu mobiles a été effectué le 15 décembre par 2 experts faunistes. La mesure R5 a été respectée	
	R1 : limiter la propagation d'espèces exotiques envahissantes Sensibilisation aux espèces envahissantes / nettoyage des véhicules de chantier pour éviter la propagation	Lors de la scéance de sensibilisation environnementale du 16/12 ont été présentées les deux espèces végétales invasives identifiées sur la zone du projet, l'Acacia mangium et le Niaouli : identification, particularités et techniques de lutte contre la propagation. Un protocole de gestion de ces espèces a été proposé au MOE : coupe au ras du sol, stockage et broyage sur une aire étanche à part des autres déchets verts, nettoyage de la pelle pour éviter la propagation sur site ou sur d'autres sites. Lors de la visite de chantier, du <u>10 mars 2021</u>, comme lors de la précédente, il a été constaté : ✓ Que les pieds d'accacia, qui avaient été rubalisés par un botaniste expert courant novembre, ont été laissés sur pieds pour un traitement unique en fin de chantier. ✓ que les chenilles de la pelle et du bull n'étaient pas décrottés mais ne quittaient cependant pas le chantier. La propagation des graines d'accacia sur une grande partie de la surface défrichée n'est pas à exclure. La mesure E2 n'a pas été pleinement respectée Une plateforme bétonnée, étanche, a été conservée en vue d'y stocker les accacias et de les y broyer lorsqu'ils seront coupés.	Accacia adulte non coupé et semencier certain, avec derrière un bosquet de jeunes individus Accacias non coupés

MESURES ENVIRONNEMENTALES		OBSERVATIONS / CONCLUSIONS	
	R2 : Limiter la pollution lumineuse	<u>17/08/2020</u> : Lors de la séance de sensibilisation le MOE a indiqué que les travaux n'auraient lieu que de jour. La mesure R2 a été respectée	
	Autres observations hors mesures environnementales		
	Evitement des pollutions accidentelles	<u>10/03/2021</u> : Une grande partie du site a été prospectée à pied sans constater de pollution aux hydrocarbures. La zone de stockage des engins ne présente pas non plus de signe de pollution accidentelle.	
	Présence de déchets diffus	Les déchets diffus qui étaient présents sur le site ont été enlevés.	
	C1 : Enlèvement / traitement d'espèces exotiques envahissantes Précaution vis-à-vis du risque de propagation de l'espèce exotique envahissante <i>Acacia mangium</i> et du <i>Niaouli</i>	Une mission complémentaire visant à l'établissement d'un protocole de gestion des plantes envahissantes et à un suivi régulier après chantier a été commandée début septembre 2020. Une première prospection sur l'ensemble de l'emprise projet a été effectuée par deux experts le 09/09 et a permis de rubaliser et de géolocaliser 68 individus d'<i>Acacia mangium</i> sur la parcelle, dont plusieurs semenciers. Un premier suivi de la repousse aura lieu 2 mois après la fin de la défriche totale de la zone.	 marquage pied à pied  marquage d'un bosquet

MESURES ENVIRONNEMENTALES		OBSERVATIONS / CONCLUSIONS	
	A1 : Organisation administrative du chantier Action de sensibilisation du personnel Suivi du chantier par un ingénieur écologue	Une séance de sensibilisation environnementale du 16/12 a eu lieu le premier jour des travaux auprès des équipes en charge de la phase 2 de la défriche. Le document de présentation a été fourni au MOA.	

Vue de la parcelle depuis la route





Vues des andins restant à dégager et des bois d'œuvre en attente de récupération.

